

TRANSMIS LE 01/07/2024
REÇU LE 01/07/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 02/07/2024
EXÉCUTOIRE LE 02/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Caractère Exécutoire

Le 2 juillet 2024
2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Handwritten signature



Par délégation du Maire

L'Adjoint au Maire
Mme Jeanne CHARRIÈRES-GUYON

Direction Enfance
LF/RT/MD

DÉCISION N°24-204

LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES AUPRÈS DE L'ENTREPRISE « POLY EVENT »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs Epine Guyon, de louer des structures gonflables du lundi 19 août au vendredi 23 août 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'entreprise « POLY EVENT »

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **6966,50€ TTC (six mille neuf cent soixante-six euros et cinquante centimes)**, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'entreprise « POLY EVENT », représentée par son directeur Toufik IGUIGHIL, 5 impasse de la centrale-77360 Vaires-sur-Marnes pour un montant de 6966,50€ TTC.

Article 2 - La dépense sera imputée au compte 3312 nature 6042.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 juin 2024

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-204

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-01T05-56-52.00 (MI253978382)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240606-DEC24-204-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES AUPRES DE L'ENTREPRISE "POLY EVENT".

Date de décision : 06/06/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec n.24-204 POLY EVENT août Arc en ciel.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/24 à 05:56

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 01/07/24 à 05:56

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 01/07/24 à 06:08